
Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du mercredi 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Philippe PUYPONCHET.

Présents : 6**Votants:** 8

Sont présents: Philippe PUYPONCHET, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Karine MANTHET, Nathalie MASSON, Mélanie MESPLÈDE

Représentés: Annie ALLEGRE, Lionel JOURDAS

Absents: Frédéric GABARD, Corinne MAILLIET

Secrétaire de séance: Nathalie MASSON

ORDRE DU JOUR**1. FINANCES LOCALES**

- Subventions Associations

2. URBANISME - DOMAINE ET PATRIMOINE

- RODP Orange et Enedis
- Convention de servitude SDE24

3. RESSOURCES HUMAINES

- Création poste agent de maîtrise
- Tableau des effectifs

Questions diverses

- Autres

Approbation, à la majorité, du procès verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024**DELIBERATIONS****DE 2024_013 : Création d'un poste permanent d'agent de Maîtrise**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes, inscription d'un agent sur la liste d'aptitude après avis favorable de la CAP suite à sa promotion interne,

Le Maire, après avoir apporté des explications complémentaires, propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un poste à temps complet : Agent de maîtrise
- catégorie C

Il est précisé que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1er septembre 2024 un poste d'agent de maîtrise à temps complet

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget de la commune de Gageac et Rouillac aux chapitres prévus à cet effet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

DE 2024_014 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 01 septembre 2024 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2 ^{ème} classe	15 H	1	1	Secrétaire de mairie - Responsable des finances
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	19 H	1	1	Secrétaire de mairie - Responsable ressources humaines
AGENT DE MAITRISE	35 H	1	1	Cantonnier : entretien routes, bâtiments, cimetière, espaces verts
AGENT DE MAITRISE	30 H annualisée	1	1	Responsable production, cantinière
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	22 H annualisée	1	1	Aide-cantinière Accompagnatrice bus scolaire

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le tableau modifié.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

DE 2024 015 : RODP ENEDIS 2024

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2024

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

FIXE le montant de la redevance au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

DE 2024 016 : RODP ORANGE 2024

RODP TELECOMMUNICATIONS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **roucier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

DE 2024_017 : Subventions attribuées aux Associations

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT les demandes de subventions présentées par les associations,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2024, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante:

Tableau attribution de subventions au 03 juillet 2024

<i>Nom association</i>	<i>Subvention accordée</i>
Société de Chasse	150 €
Par Tout Art Tisse	100 €
Collectif des Ploucs	250 €
AS Monestier	300 €
Le CEP	100 €
Ancien Combattants	100 €
APE 4 Communes	400 €
USEP	200 €
Cercle bleu	10 €
Sigoulès GYM	100 €
TOTAL	1 710 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 7

Abstention : 1 (Nathalie MASSON)

DE 2024 018 : Convention servitude de passage parcelles B620-1216-1260

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 03 JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de Gageac-et-Rouillac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PUYPONCHET, Maire**.

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : "DMA LA FERRIERE", réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées

- section B numéro 620
- section B numéro 1216
- section B numéro 1260

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Séance levée à 19h04